



N°	Objet	Bénéficiaire
ER-1	Aménagement liaison piétonne et vélo	Commune
ER-2	Elargissement pour aménagement liaison piétonne et vélo	Commune
ER-3	Aménagement d'une voie de desserte	Commune
ER-4	Aménagement liaison piétonne	Commune
ER-5	Elargissement du CR n°77	Commune
ER-6	Elargissement du CR n°8	Commune
ER-7	Elargissement de la rue de la Vasselière	Commune
ER-8	Aménagement d'accès et liaison piétonne et vélo	Commune
ER-9	Elargissement de la rue de la Vasselière pour aménagement liaison piétonne et vélo	Commune
ER-10	Aménagement d'une voie de desserte du secteur du Bois Joli	Commune
ER-11	Elargissement de la rue G. Courteline	Commune
ER-12	Aménagement d'une voie de desserte	Commune
ER-13	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune
ER-14	Implantation d'un abri bus	Commune
ER-15	Aménagement liaison piétonne et vélo	Commune
ER-16	Mise en 2x3 voies de l'A10	Etat
ER-17	Elargissement de la rue des Noisetiers pour aménagement liaison piétonne et vélo	Commune
ER-18	Création d'un carrefour	Commune
ER-19	Aménagement liaison piétonne et vélo	Commune
ER-20	Aménagement liaison piétonne et vélo	Commune

Commune de Monts

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification de droit commun n°1 du PLU

Planche Nord-Ouest

1:5 500

Vu pour être annexé à la délibération du 18/05/2021 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Monts
Le Maire,

APPROUVE LE : 18/05/2021

Zonage

- UA : Zone urbaine à vocation mixte couvrant le bourg ancien
- UB : Zone urbaine mixte à vocation principale d'habitat couvrant les quartiers résidentiels récents
- UBx : Zone urbaine correspondant à une ancienne décharge
- UC : Zone urbaine à vocation principale d'activités économiques
- UCr : Zone urbaine à vocation principale d'activités économiques pour le développement d'un centre de recherche
- UCz : Zone urbaine à vocation principale d'activités économiques pour le site du CEA
- 1AU : Zone à urbaniser à court terme ou moyen terme à vocation principale d'habitat
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- 1AUC : Zone à urbaniser à court terme ou moyen terme à vocation d'activités économiques
- 2AUC : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser à court terme ou moyen terme à vocation de tourisme et de loisirs
- A : Zone agricole
- Ah : STECAL à vocation d'habitat située en contexte agricole
- N : Zone naturelle et forestière
- Nc : STECAL pour le remisage des caravanes
- Ne : STECAL à vocation d'activité économique
- Ni : STECAL à vocation de tourisme, loisirs, équipement, situé en contexte naturel
- Nv : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
- Nx : STECAL correspondant à l'ancienne décharge

Prescriptions

- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer
- Élément de paysage à préserver
- Zone humide
- Patrimoine bâti à protéger
- Emplacement réservé
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur avec interdiction de constructibilité
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité
- Perimètre d'attente au titre du L151-41 du Code de l'Urbanisme
- ▲ Bâtiment susceptible de changer de destination
- Élément de paysage à préserver
- Linéaire avec conditions d'accès limitées
- - - Linéaire commercial protégé

Informations

- Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Vallée de l'Indre
- Polygone du CEA

Cadastre

- Commune
- Bâti
- Parcelle
- Route

